

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil municipal tenue le **dix-neuvième jour du mois de décembre deux mille dix-huit** à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures trente.

Sont présents :

M. le maire, Marc-Olivier Labelle	
Mme Marie-Pierre Chalifoux, conseillère,	district 2
M. Michel St-Jacques, conseiller et maire suppléant,	district 3
Mme Catherine Lapointe, conseillère,	district 4
M. Marc Bertrand, conseiller,	district 5
M. Michel Larente, conseiller,	district 6

Les membres présents forment le quorum.

Est absent :

M. Michael Steimer, conseiller,	district 1
---------------------------------	------------

Est aussi présent :

Monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier.

POINT N^o : 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance extraordinaire est ouverte à 19 h 30 et présidée par monsieur Marc-Olivier Labelle, maire de Saint-André-d'Argenteuil. Monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

POINT N^o : 2

2018-12-R286

ADOPTION DU CONTENU DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT que l'avis de convocation conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec a été signifié à tous les membres du conseil.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux :

D'accepter le contenu de l'avis de convocation ci-après :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption du contenu de l'avis de convocation
3. Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 1
4. Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 2
5. Autorisation de signature d'une entente dans le dossier numéro 61012
6. Période de questions.
7. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

POINT N^o : 3

2018-12-R287

SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 1

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministère de la sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostique fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Lapointe, appuyée par monsieur le conseiller Michel St-Jacques et résolu :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$ dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalise 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

Que la Municipalité autorise M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c. c. Agence municipale 9-1-1
Monsieur Sylvain Modérie, directeur de la sécurité incendie
Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité*

POINT N^o : 4

2018-12-R288

SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 2

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministère de la sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostique fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Lapointe, appuyée par monsieur le conseiller Michel St-Jacques et résolu :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 12 000 \$ dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalise 15 125 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 3 125 \$;

Que la Municipalité autorise M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c. c. Agence municipale 9-1-1
Monsieur Sylvain Modérie, directeur de la sécurité incendie
Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité*

POINT N° : 5

2018-12-R289

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DANS LE DOSSIER NUMERO 61012

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente :

Que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil autorise monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente dans le dossier numéro 61012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. Dossier numéro 61012

POINT N° : 6

1^{er} PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de question à 19 h 33 pour se terminer à 19 h 33.

Aucune personne ne demande à se faire entendre.

POINT N° : 7

2018-12-R290

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Lapointe, appuyée par monsieur le conseiller Michel Larente :

De lever la séance extraordinaire à 19 h 34 considérant que le contenu de l'avis de convocation est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Signatures :

**Benoît Grimard,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**

**Marc-Olivier Labelle,
Maire**